

Règlement du Festival 2025 Compétition des courts-métrages

ARTICLE 1

L'Association Chants contre Champs a pour objet l'organisation de manifestations et d'évènements artistiques, éducatifs, culturels, musicaux et de loisirs, de favoriser la synergie entre les différents pratiquants d'activités dans ces domaines, la participation à la création de films, le parrainage de projets en lien avec l'audiovisuel, l'Internet, le multimédia, les arts graphiques, et tous les aspects du spectacle vivant.

ARTICLE 2

L'Association Chants contre Champs organise son festival éponyme pluridisciplinaire qui mêle un concours de courts-métrages avec musique originale et de vidéoclips puis des tables-rondes, ateliers, actions de médiations culturelles et des performances artistiques et musicales.

L'édition 2025 aura lieu du 13 au 16 novembre à Angers, France.

Dans la suite du règlement, il est entendu que *films* désigne les courts-métrages.

ARTICLE 3

Un appel à candidature est lancé au minimum 6 mois avant la date du festival.

Seuls les films répondant à ces critères peuvent concourir à la sélection officielle :

- avoir été réalisés après le 1er janvier 2024 ;
- posséder une musique originale composée pour le film ;
- dont la durée ne dépasse pas 20 minutes, générique inclus.

Le dépôt du film devra se faire avant le 31 mai 2025.

La sélection sera annoncée mi-septembre 2025.

Sont donc exclus de la compétition, les films ayant une musique provenant d'une banque musicale et n'ayant subi aucun traitement ni mixage ; ainsi que les covers de chanson ou titres musicaux appartenant à d'autres artistes.

Les producteurs et/ou réalisateurs du film proposé devront posséder les droits d'exploitation et de diffusion de la bande sonore et musicale du film.

ARTICLE 4

Dans le cas où votre film est sélectionné, vous serez prévenu au minimum 20 jours avant le début du festival par voie électronique. Vous serez également prévenu si vous ne l'êtes pas.

ARTICLE 5

Pendant le Festival, la présentation de votre film fera partie de la séance « Compétition officielle » comprenant l'ensemble des films sélectionnés.

L'ordre des films sera décidé par la direction du Festival.

La présence des réalisateurs et compositeurs, ou d'un représentant du film, n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Un Pass aux séances de projection de la sélection officielle et une entrée pour la soirée de remise des prix seront offerts aux représentants des films sélectionnés. Les représentants des films sélectionnés devront annoncer leur venue 15 jours minimum avant le début du festival, (soit avant le 31 octobre 2025).

Si vous souhaitez participer aux autres événements organisés durant le festival, vous devrez vous acquitter du billet d'entrée. La billetterie sera à retrouver sur [notre page HelloAsso](#).

Pour cette seconde édition, et dans le contexte actuel afférent au monde culturel en Région Pays de la Loire, nous ne pouvons malheureusement pas participer aux frais de transports ni d'hébergement et de restaurations pour les représentants des films en compétition.

Nous communiquerons avec chacun d'entre vous si le contexte évolue d'ici le début du festival.

ARTICLE 6

Tout film retenu dans la compétition officielle s'engage à communiquer à ses réseaux numériques et physiques sa sélection au festival en citant Chants contre Champs.

Une version au format haute qualité de votre film vous sera demandée.

Vous devrez fournir une image au format 16/9e de votre film pour le programme papier, le site web et les réseaux sociaux du festival.

Les logos et iconographies du festival peuvent être mis à disposition afin que vous puissiez communiquer sur simple demande.

En acceptant ce règlement, chaque participant autorise que le Festival Chants contre Champs puisse utiliser à des fins de promotions des extraits de film et/ou de bande sonore et musicale.

Tout film primé devra s'engager à apposer le macaron officiel du festival sur son affiche et ses communications papiers et numériques.

ARTICLE 7

La date limite des inscriptions des films est fixée au 31 mai 2025.

Une fiche d'inscription doit être remplie en ligne avant cette date.

ARTICLE 8

L'Association Chants contre Champs a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement et de l'amender à sa guise.

La version actuelle du règlement est en date du 1er décembre 2024.

ARTICLE 9

La participation au Festival Chants contre Champs implique l'adhésion au présent règlement et le respect préalable des conditions de présélection.

En cas de désaccord sur l'interprétation du règlement, c'est le texte de loi français qui fera foi.